

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

MINISTERE DE LA CULTURE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

**Bureau Guinéen du Droit d'Auteur (BGDA)**



## COMMUNIQUE

Le Bureau Guinéen du Droit d'Auteur **BGDA** est un organisme professionnel de gestion collective, créé en tant qu'établissement Public à caractère administratif et placé sous la tutelle technique du **Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat** ; sa mission est de promouvoir et d'assurer sur le territoire national et à l'étranger, la protection et la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux des auteurs et éditeurs d'œuvres littéraires et artistiques, des artistes interprètes ou exécutants ainsi que leurs ayants droits, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des organismes de radiodiffusion ressortissants et domiciliés en République de Guinée.

Par le présent communiqué le BGDA entreprendra les mesures ci-après :

- La lutte contre la piraterie et la contrefaçon des œuvres littéraires et artistiques en République de Guinée ;
- La demande des autorisations pour toutes exploitations des œuvres littéraires et/ou artistiques nationales et/ou étrangères ;
- La signature des contrats généraux de représentation ;
- La déclaration des œuvres littéraires et artistiques afin de bénéficier de la qualité d'adhérents et/ou d'affiliés ;
- Les demandes de visa d'importations pour tous supports graphiques ou analogues devant servir à l'utilisation pour la reproduction par le son des œuvres littéraires et/ou artistiques et aussi des appareils devant servir à la reproduction par reprographie en République de Guinée ;
- La collecte sur les manifestations occasionnelles, et la remise des relevés de programmes.

Le **BGDA** informe que ces mesures sont destinées à l'ensemble des personnes physiques et morales qui utilisent les œuvres de son répertoire protégé. Il s'agit des :

-Entrepreneurs de spectacles ; - Radios et télévisions privées ; - Gestionnaires de plateformes digitales (streaming) ; - tenanciers des établissements sonorisés audio-visuels (hôtels, bars, restaurants, salles de gym, motels, night-clubs, plein air, salons de coiffure, foires, maquis, véhicules de publicités sonorisés, cliniques, banques, assurances, agences de voyage, vidéo club, câbleaux distributeurs , TSF, casino, chicha lounge, super marché, salles de jeux, salles de soins), aéroport international, compagnies aériennes, trains sonorisés, véhicules de transport commun sonorisés, soirées de gala, réveillons, cérémonies de mariage, kermesses, collectivités locales, photocopieurs et gestionnaires d'imprimerie ,stations-services ,campagnes électorales et toutes autres activités nécessitant l'utilisation des œuvres artistiques et/ou littéraires en République de Guinée.

La Direction générale du **BGDA** attache du prix à l'application stricte et rigoureuse du présent communiqué qui prendra effet à partir du lundi 23 janvier 2023 à 00H précise.

La Direction Générale

